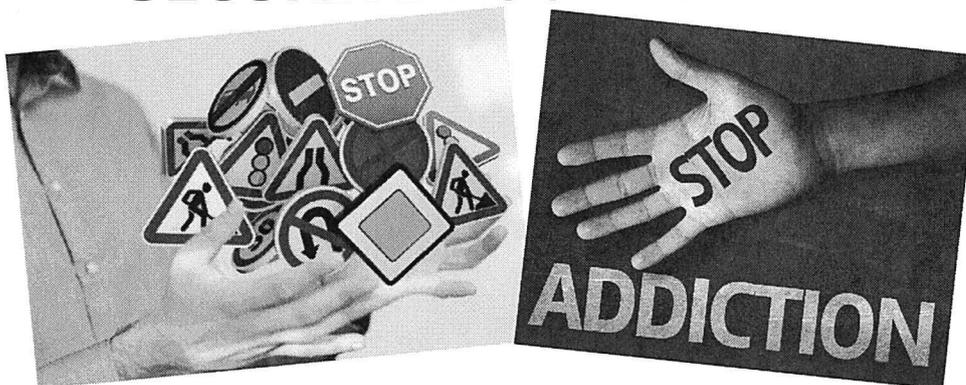


CONCOURS DÉPARTEMENTAL SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2020



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 :

La Préfecture et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère organisent un Concours Départemental Sécurité Routière au premier trimestre 2020 – 2021.

Ce concours s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action Sécurité Routière de la Préfecture de la Lozère.

Article 2 :

Le concours est gratuit et ouvert aux élèves des écoles et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat du département.

Deux catégories ont été distinguées :

- Catégorie 1 : élèves de CM1 et de CM2
- Catégorie 2 : élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges

Article 3 :

Les questionnaires seront envoyés dans l'ensemble des établissements scolaires concernés, et dupliqués par eux-mêmes.

Article 4 :

Le concours consiste dans un premier temps à répondre à un questionnaire portant sur la sécurité routière (1^{er} degré) et les addictions (2^e degré) puis à réaliser une production artistique suivant la catégorie :

- Pour les élèves de CM1 – CM2 : un logotype assorti d'un slogan "Sécurité Routière" sur le thème du "vélo".

Le **slogan** (8 mots maximum) et le **logo*** (**et non un dessin – cf : créations primées en 2019**) devront être contenus dans une surface de 21 cm x 29,7 cm = format A4 – sur du **papier dessin** (type Canson ou 100 -120 grammes) et non sur une feuille papier A4, ceci afin de ne pas abimer les productions lors de l'envoi et de l'affichage

** diverses techniques pourront être employées librement (dessin, collage, peinture...)*

Les productions artistiques sont indépendantes du score réalisé au questionnaire.

- Pour les élèves de 4^{ème} – 3^{ème} : une réalisation d'un travail collectif (3 à 5 élèves) sur le thème des "addictions".

Pour les travaux des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, les supports peuvent être réaliser :

- soit un ouvrage (journal, bande dessinée, etc) prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur support numérique ;
- soit une présentation numérique interactive (vidéos, diaporama, etc) comprenant des textes, des images (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (jeux de société, panneaux d'exposition, etc).

Il est demandé aux élèves de respecter les contraintes suivantes :

- Les supports de données numériques acceptés sont les clés USB. L'utilisation des formats les plus courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter de logiciels spécifiques sera privilégié.
- Lorsque le travail des élèves est constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, **sa durée ne doit pas excéder 3 minutes**

Article 5 :

Pour concourir, l'élève ou le groupe d'élève (travail collectif) doit :

- répondre au questionnaire au sein de l'école ou de l'établissement fréquenté ;
- composer une production, comme décrit dans l'article 4 ;
- indiquer son nom, prénom et les coordonnées de son école au dos de la production en haut à droite (pour faciliter l'anonymat pour les élèves de CM1 et CM2) ;
- indiquer son nom, prénom et les coordonnées de l'établissement sur les supports numériques (4^{ème} - 3^{ème});
- disposer de l'autorisation parentale écrite pour les élèves mineurs (ci-jointe).

Article 6 :

Un jury local, constitué et présidé par le directeur d'école ou le chef d'établissement sélectionnera les meilleures productions selon le mode de répartition suivant :

Écoles :

- moins de 20 élèves : 10 productions maximum
- de 21 à 50 élèves : 15 productions maximum
- de 51 à 150 élèves : 20 productions maximum
- au-delà de 150 : 25 productions maximum

Collèges :

- Pas de jury local, toutes les productions sont à envoyer à la DSDEN.

Les scores obtenus au questionnaire ne conditionnent pas l'envoi des productions.
Ces questionnaires ont une visée éducative et restent au sein de l'école ou du collège.
Ils ne doivent pas être transmis à la D.S.D.E.N.

Les productions sélectionnées seront envoyées pour le **18 décembre 2020**, date limite impérative, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à l'attention de Madame Corine GUTZWILLER – Division des Moyens et des Elèves – Concours Départemental Sécurité Routière.

Article 7 :

Un jury départemental désigné par Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale de Lozère et Madame la Préfète établira le classement final. Il sera composé de :

- Monsieur l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère ou son représentant ;
- Madame la Préfète de la Lozère ou son représentant ;
- le Correspondant de la Direction Académique pour la Sécurité Routière ;
- le Président de la Prévention Routière ou son représentant ;
- un Intervenant Départemental de la Sécurité Routière nommé par la Préfète ;
- un représentant Coordinateur Sécurité Routière ;
- le correspondant Education nationale 1^{er} degré de la Sécurité Routière ;
- le correspondant Education nationale 2nd degré de la Sécurité Routière ;
- toute personnalité qualifiée désignée par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ou par la Préfecture.

Article 8 :

8-1 Les gagnants seront récompensés de la façon suivante :

☞ **Catégorie 1 : CM1 - CM2**

- 1^{er} prix : VTT 27,5 pouces et un casque
- 2^{ème} prix : Appareil photo numérique avec carte SD de 16 Go
- 3^{ème} prix : Baladeur MP3

☞ **Catégorie 2 : 4^{ème} - 3^{ème}**

- 1^{er} prix : Sortie Karting
- 2^{ème} prix : Sortie Paintball
- 3^{ème} prix : Sortie à la journée en vélo à assistance électrique

8-2 Les organisateurs du concours se réservent le droit d'utiliser les productions primées dans le cadre de la campagne d'information et de communication sur le thème de la sécurité routière, en particulier pour la production d'affiches.

Les participants autorisent gracieusement la citation de leur nom ainsi que la reproduction de leur photographie et de leur production à des fins publicitaires ou d'information sur la sécurité routière. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est indispensable (ci-jointe).

Article 9 :

Les lauréats seront avisés personnellement par l'intermédiaire de leur école ou établissement scolaire.
La remise des prix aura lieu courant janvier 2021 dans la salle de la Chapelle du Lycée Chaptal à Mende.

Article 10 :

Tout bulletin de participation au concours raturé, déchiré, illisible ou présentant une quelconque anomalie rendant la correction difficile sera refusé.

Article 11 :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère et la Préfecture se réservent le droit d'interrompre, de prolonger, de proroger ou de modifier le concours en cas d'événement étranger à leur propre volonté.

Article 12 :

Aucune réclamation ne pourra donner lieu à la modification des résultats. Monsieur l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Lozère et Madame la Préfète trancheront souverainement tout litige éventuel.

Article 13 :

Aucun lot ne pourra être échangé contre un quelconque autre lot ou somme d'argent.

Article 14 :

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère et à la Préfecture. Il sera expédié à toutes les écoles et les établissements publics et privés sous contrat du département.